

Séance du jeudi 26 mai 2016 (N° 06-2016)

<u>Présents</u> :	F. LÉONARD Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, S. MAQUINAY R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS B. BOREUX, P. HOTTE D. KERSTEN	Bourgmestre-Président, Échevins Présidente du CPAS-Conseillère Conseillers Directrice générale Conseiller
<u>Excusé</u> :	B. CAPITAINÉ	

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
- pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

La séance est ouverte à 20H02

SUPPLEMENTS A L'ORDRE DU JOUR

A la demande du Président,

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

Pour inscrire deux points supplémentaires au présent ordre du jour en points 3b et 3c :

3b- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

3c- Assemblée générale du 21 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

ENVIRONNEMENT [3-UPE]

01- Nouveau Règlement Général de Police - Service de médiation - Convention de collaboration avec la Ville de Huy (637.72)[AFS]

Vu, pour mémoire, la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2015 par laquelle il a été décidé de passer trois conventions relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives, dans le cadre de la loi du 24 juin 2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 06 février 2014 sur la voirie communale ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, et en particulier en application de l'AR du 28 janvier 2014, établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation, tel que prévu dans le cadre de la loi du 24 juin 2013, précitée, de fixer et de préciser les modalités pratiques de cette médiation ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville de Huy et la Commune de Ferrières afin d'affecter le poste de médiateur financé par le gouvernement fédéral, à la mise en place et l'application, sur son territoire communal, de la procédure de médiation, telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 17 juin 2004, modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales et son article 8 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi

précitée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

1/ D'adopter et de signer la Convention ayant pour objet la collaboration entre la Ville de Huy et la Commune de Ferrières, afin d'affecter le poste de médiateur financé par le gouvernement fédéral, à la mise en place et l'application, sur son territoire communal, de la procédure de médiation, telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales ;

2/ De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision. La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- à la ville de Huy,
- au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 Liège,
- à la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 Modave,
- à Madame le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 Huy.

ORES ASSETS [4-SG]

02- Assemblée générale du 23 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ORES Assets;

Vu le courrier du 9 mai 2016 de l'Association intercommunale ORES Assets informant la commune de la tenue d'une assemblée générale, le 23 juin 2016;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'ORES Assets ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du jeudi 23 juin 2016, à savoir :

Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.

Présentation du rapport du réviseur.

Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles y afférent.

Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.

Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.

Rapport annuel 2015.

Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Nominations statutaires.

Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.

Prise d'acte de démission et nominations définitives.

AIDE [4-SG]

03- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale AIDE;

Vu le courriel du 10 mai 2016 de l'Association intercommunale AIDE informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire, le 20 juin 2016;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de l'AIDE ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 de l'intercommunale AIDE;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du lundi 20 juin 2016, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 15 décembre 2015.
 2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
 5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'époutage et des contrats de zone.
 7. Remplacement d'administrateurs.
 8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.
- D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du lundi 20 juin 2016, à savoir :
Modifications statutaires

INTRADEL [4-SG]

03b- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Intradel;

Vu le courrier du 13 mai 2016 de l'Association intercommunale Intradel informant la commune de la tenue d'assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le 21 juin 2016;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'Intradel ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale Intradel;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intradel du jeudi 23 juin 2016, à savoir :

- Bureau - Constitution
- Statuts - Modifications

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale Intradel;
D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 23 juin 2016, à savoir :

- 1- Bureau - Constitution
- 2- Rapport de gestion - Exercice 2015
- 3- Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation
- 4- Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du commissaire
- 5- Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015
- 6- Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation
- 7- Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat
- 8- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015
- 9- Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation
- 10- Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du commissaire
- 11- Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle
- 12- Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge
- 13- Administrateurs - Nominations / démissions
- 14- Commissaire - Mandat 2015 - Décharge
- 15- Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2016-2018 - Nomination

FINIMO [4-SG]

03c- Assemblée générale du 21 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Finimo;

Vu le courrier du 12 mai 2016 de l'Association intercommunale Finimo informant la commune de la tenue d'une assemblée générale, le 21 juin 2016;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de Finimo ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale Finimo;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du mardi 21 juin 2016, à savoir :

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 ;
- 2- Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- 3- Rapport du Comité de Surveillance ;
- 4- Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 5- Liste des adjudicataires en 2015 ;
- 6- Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2015 ;
- 7- Nominations et démission d'administrateur ;
- 8- Prise d'acte de l'attribution du marché « réviseur d'entreprise - exercices 2016 à 2018 » ;
- 9- Divers.

SOCIAL [4-SG]

04- CPAS - compte budgétaire de l'exercice 2015 : prorogation du délai de tutelle. (185:475.1)[DK]

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale en date du 11 avril 2016 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2015, nous parvenue le 21 avril 2016;

Attendu qu'une page manquante se rapportant au passif du bilan, a été réceptionnée le 25 avril 2016;

Attendu qu'en application du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement l'article 112ter lequel précise que les actes des C.P.A.S. portant sur les comptes visés à l'article 89 alinéa 1er sont soumis à l'approbation du conseil communal, lequel prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Attendu qu'il est matériellement impossible d'instruire ce dossier pour le soumettre à la décision du conseil communal du 26 mai 2016, eu égard, à l'exécution de nombreux dossiers communaux, dont le compte de l'exercice 2015, à la fermeture des bureaux administratifs dans le cadre du pont de l'ascension, de l'absence de l'échevin des finances, etc...les comptes annuels déposés par le CPAS n'ont pu être examinés tant par le Collège communal que par le directeur financier;

Considérant que le délai de quarante jours vient à échéance le 4 juin 2016 ;

Attendu que le Conseil communal ne peut statuer dans les délais ;

Attendu que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai de quarante jours visé ci-dessus;

Vu la circulaire du 28 février 2014 établissant la liste des pièces justificatives ;

DECIDE : par huit votes pour (RpF), cinq votes contre (UGC sauf P.Hotte) et une abstention (P.Hotte),

le délai imparti pour statuer sur les comptes annuels du C.P.A.S., parvenus le 25 avril 2016, expirant le 4 juin 2016, est prorogé jusqu'au 24 juin 2016,

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H26

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H26

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.